



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique a l'egard des retraites

Question écrite n° 11124

Texte de la question

M Philippe Vasseur attire l'attention de M le ministre des postes, des telecommunications et de l'espace sur l'injustice dont font l'objet les retraites des P et T, les excluant du champ d'application de deux mesures prises recemment en faveur du personnel de l'administration des P et T Depuis le mois de janvier 1986, tous les agents en activite, tant au service des telecommunications qu'a celui des postes, peuvent pretendre a l'installation a leur domicile d'un poste telephonique exonere de la redevance mensuelle d'abonnement, et sont beneficiaire d'un forfait annuel de communications : actuellement, 1 500 taxes de base pour le personnel des telecommunications et 500 pour celui des postes. Par ailleurs, depuis le mois d'octobre 1988 tous les agents des P et T qui font verser leur traitement sur un compte courant postal voient leur avoir a ce compte remunere par un interet, dont le taux est celui de la Caisse nationale d'epargne. En consequence, il lui demande s'il envisage de remedier a cette situation.

Texte de la réponse

Reponse. - Il a ete decide de concretiser le lien qui unit les retraites des PTT au service public pour lequel ils se sont devoues tout au long de leur carriere. Aussi, les anciens fonctionnaires des postes et telecommunications, titulaires d'une pension civile de l'Etat en paiement, beneficieront, a partir du 1er octobre prochain, de la gratuite de l'abonnement telephonique et des redevances de location-entretien du poste de base. D'autre part, la prime de fidelite versee aux agents des postes et telecommunications qui domicilient leur traitement sur compte cheque postal est une prime destinee a mieux faire connaitre, notamment aux jeunes agents, les services financiers de la poste en les incitant a participer a leur developpement. A l'instar des regles relatives a la plupart des primes du ministere des postes, des telecommunications et de l'espace, elle est reservee au personnel en activite et elle ne peut etre versee aux agents pensionnes. Toutefois le compte Postepargne est particulierement bien adapte pour repondre aux besoins exprimes par les retraites. Ils peuvent y faire domicilier leur pension et il procure un taux de remuneration de 4,5 p 100 par an avec une gestion de compte particulierement souple. L'obtention de la carte Postepargne est gratuite et le compte est exonere d'impots s'ils ouvrent un compte epargne sur livret A Au surplus il leur est possible d'operer par correspondance des virements de leur compte cheque postal sur leur compte epargne et inversement. Enfin, il est a signaler que certains avantages non lies au service, tels la gratuite de la carte bleue et les prets personnels, sont accordes aux agents retraites comme aux actifs.

Données clés

Auteur : [M. Vasseur Philippe](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11124

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : postes, télécommunications et espace

Ministère attributaire : postes, télécommunications et espace

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mars 1989, page 1441